

**VEILLEZ BIEN A NOUS TRANSMETTRE VOTRE DOSSIER COMPLET**

Merci de compléter votre inscription à l'aide de ce document,  **votre interlocuteur privilégié à l'UCO Bretagne-Sud est :**

Secrétariats des filières	Coordonnées du secrétariat
STAPS (L1, L2, L3)	HENRY Audrey 02 97 46 33 61 audrey.henry@uco.fr
Histoire (L1, L2, L3) LLCER Anglais (L1, L2, L3) Licence Professionnelle Master professionnel DU « Métiers & Langue bretonne » Relations internationales Théologie	LELAY Florence 02 97 46 33 61 florence.lelay@uco.fr
Information & communication (L1, L2, L3) Sciences de l'éducation (L1 – Master 2)	LESCOP Sylvie 02 97 46 33 60 sylvie.lescop@uco.fr
Sciences de l'éducation (L2, L3)	JEGO Sandra 02 97 46 33 60 sandra.jego@uco.fr

## INFORMATION GENERALES CONCERNANT L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

### . Pour une inscription en **Licence I** (PREMIERE ANNEE) :

**L'étudiant(e) doit être titulaire du baccalauréat français ou de son équivalent** (dans le cas contraire un « dossier de validation » devra être constitué. Se renseigner auprès de la Faculté.

- **Si vous êtes bachelier(e) 2018**, vous nous adresserez :

. **l'original du relevé de notes du baccalauréat**, justifiant votre succès aux épreuves du baccalauréat. Ce relevé de notes de baccalauréat vous sera restitué dès la rentrée. Dans certains cas (hors procédure parcours sup ...), l'UCO peut vous demander de présenter l'original du diplôme de baccalauréat au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

- **Si vous êtes bachelier antérieur à 2018**, vous nous adresserez :

. **l'original du relevé de notes du baccalauréat** + 1 copie

. une copie de votre diplôme du baccalauréat.

. les photocopies des relevés de notes correspondants à vos études effectuées après le baccalauréat.

### . Pour les autres inscriptions (**hors LI**) :

Vous devez transmettre :

. une copie de votre relevé de notes de baccalauréat et une copie de votre diplôme de baccalauréat,

. une copie des relevés de notes et diplômes correspondant à vos études effectuées après le baccalauréat.

**Nota : Pour les études effectuées à l'étranger :** remplacer « Baccalauréat » par diplôme de fin d'études secondaires

Après votre inscription définitive, l'UCO Bretagne-Sud vous transmettra 2 certificats de scolarité sur lesquels seront mentionnés des informations confidentielles : votre « numéro confidentiel » (à utiliser lors des examens de l'UCO), et votre « mot de passe » à utiliser pour l'accès aux services informatisés de l'UCO.

## L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

### × Examens :

☞ **INSCRIPTION AUX EXAMENS** : elle est obligatoire, indiquer éventuellement le choix des options des Unités d'Enseignement selon le parcours ou spécialité choisi.

A chaque session d'examen, vous recevrez une convocation personnelle pour les **épreuves écrites** (sauf dans certaines filières). **Vous devez présenter cette convocation et votre carte d'étudiant pour l'accès aux salles d'examens.** Pour les autres épreuves (oral, dossier ...), c'est votre Faculté qui vous informera.

### × Retrait de diplômes

Les diplômes sont disponibles au Secrétariat Universitaire. Ils peuvent être retirés pendant les horaires d'ouverture, sur demande écrite ou par procuration, sous réserve d'avoir accompli l'ensemble des formalités administratives et financières liées à l'inscription. Pour plus de renseignements vous devez impérativement contacter le secrétariat de votre filière à l'UCO BS.

## IDENTITE DE L'ETUDIANT

### × Situation militaire :

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, modifiée par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 fait obligation aux jeunes français nés à partir du 1er janvier 1979 et françaises nées à partir du 1er janvier 1983 de se faire recenser et de participer à une **Journée Défense et Citoyenneté**.

Quelques précisions :

- La JDC (ex JAPD) est une journée organisée dans chaque département pour sensibiliser les participants aux questions de la défense. Un **certificat individuel de participation** est délivré à l'issue de cette journée.

- Le recensement est une démarche administrative, à **caractère obligatoire**, qu'effectue chaque français dès l'âge de 16 ans. Lors de votre recensement auprès de la mairie de votre domicile, il vous sera délivré un **certificat de recensement**.

Votre dossier d'inscription devra donc **impérativement** comporter **une photocopie** du **certificat de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**. Si vous n'avez pas encore participé à la JDC au moment de la constitution du dossier, merci de joindre la **photocopie de l'attestation de recensement** délivrée par la mairie de votre domicile.

Cependant, **vous devez obligatoirement fournir le certificat de participation au cours de l'année universitaire.**

### × Situation de handicap

Quel que soit votre handicap, l'UCO Bretagne-Sud est à votre disposition pour vous accueillir, vous informer, vous conseiller, vous écouter et vous aider.

Si vous souhaitez, le cas échéant, bénéficier d'aménagement(s) d'examens et/ou d'aide(s) pédagogique(s) spécifique(s) **vous devez nous contacter dès votre inscription**. Nous vous mettrons en relation avec le médecin universitaire.

## ETUDES

### × Etudes et activités effectuées après le bac (ou équivalence) hors UCO :

Il convient de préciser ce que vous avez fait depuis l'obtention du baccalauréat à ce jour (Université, école, BTS, séjour à l'étranger, activité (salariée ou non...)).

Données à renseigner obligatoirement pour tous les étudiants (hors bachelier 2018) ; merci de joindre en complément votre **curriculum vitae actualisé** afin de préciser votre cursus **à partir du baccalauréat (ou équivalence)** ainsi que votre parcours professionnel.

## INSCRIPTION UNIVERSITAIRE 2018-2019

### × Régime d'inscription :

Cette variable définit le **régime** sous lequel l'inscription est prise : formation initiale, formation continue, reprise d'études non financée, contrat de professionnalisation et formation par apprentissage.

Les frais de scolarité et frais annexes dépendent du régime d'inscription.

Indiquez le régime d'inscription qui correspond à votre situation, **vous ne pouvez dépendre que d'un seul régime d'inscription.**

☞ **FORMATION INITIALE** : vous êtes étudiant(e) poursuivant vos études après le bac

☞ **FORMATION CONTINUE** :

. votre formation est financée par un organisme public ou privé (en totalité ou partiellement) que vous ayez interrompu ou non vos études ; joindre au dossier d'inscription la copie de la prise en charge de la formation

OU

. vous bénéficiez d'un financement à titre personnel avec ou sans interruption d'études (demandeur d'emploi entrant en formation/Pôle Emploi). Dans le cadre d'une inscription à Pôle-Emploi ou d'un partenaire Pôle-Emploi, un contrat de formation professionnelle doit être établi entre l'UCO et l'étudiant.

Joindre le contrat de formation professionnelle et l'attestation d'inscription à un stage de formation (AISF) au dossier d'inscription

NOTA : Pour les étudiants en attente de prise en charge, les acomptes de scolarité sont à verser et seront mis en attente jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre. Si vous obtenez l'accord de prise en charge avant cette date, ils vous seront retournés.

- ☞ **REPRISE D'ETUDES NON FINANCEES (RENF)** : vous avez interrompu vos études pendant au moins 2 ans ou plus, quel que soit le niveau auquel votre scolarité a été interrompue, votre formation n'est pas financée.  
Vous devez cocher cette variable (RENF) non seulement l'année où vous reprenez vos études mais également les années suivantes.
- ☞ **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION** : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation – Joindre votre contrat de professionnalisation complété et signé
- ☞ **Contrat d'APPRENTISSAGE** : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage – Joindre votre contrat d'apprentissage complété et signé

× **Responsabilité Civile de l'étudiant :**

Vous devez fournir une attestation de Responsabilité Civile couvrant l'étudiant durant l'année universitaire (du 1/10/2018 au 30/09/2019) y compris pendant les périodes de stage en entreprise et séjours à l'étranger (attestation à demander à votre compagnie d'assurance).

## BOURSE

× **INE du Dossier Social Etudiant :**

Ce numéro à 11 caractères est indiqué sur la notification de bourse.

× **L'Echelon :**

L'Echelon est indiqué au verso de votre notification conditionnelle de bourse.

Si vous êtes en attente de réception de votre notification de bourses 2018-2019 merci de cocher « Bourse en instance ».

La **notification définitive** de bourse sera téléchargeable via votre « suivi DSE » au moment du 1<sup>er</sup> versement des bourses sur le compte de l'étudiant ; si la notification définitive est différente de la notification conditionnelle, il faut transmettre une copie au Secrétariat Universitaire. Vous pouvez suivre les mises en paiement des bourses sur le site du CROUS.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

× **Le Service Universitaire de la Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) :**

D'après le décret n°2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé :

« Chaque université organise, conformément aux dispositions de l'article L.831-1 du code de l'éducation une protection médicale au bénéfice de ses étudiants ».

La Médecine Préventive est obligatoire pour les étudiants en formation initiale et Reprise d'Etudes non financées ayant moins de 28 ans au 1/10/17.

Ce service propose des consultations accompagnées d'entretiens, dans le but de dépister les affections médicales et troubles de santé susceptibles d'entraver la scolarité normale de l'étudiant ainsi qu'un contrôle de l'état vaccinal de l'étudiant.

Les étudiants Post Bac doivent se présenter à une visite médicale **obligatoire** au cours de la première année de licence. **Vous devez contacter dès la rentrée universitaire le secrétariat de votre filière** pour fixer un rendez-vous avec le médecin universitaire.

× **Contribution Vie Etudiante (CVE) : Nouveauté 2018/2019 (en attente de la réglementation en vigueur)**

La cotisation sert à financer la vie étudiante et les actions de prévention, elle s'élève à 90 euros et sera acquittée auprès du Crous. Une attestation de paiement de la cotisation vous sera remise par le Crous et une copie devra être jointe au dossier d'inscription/réinscription.

**N'oubliez pas de dater et signer votre fiche d'inscription ou de réinscription 2018-2019 et de vérifier que votre dossier est complet pour en faciliter le traitement.**

**L'Equipe du Secrétariat de l'UCO Bretagne-Sud vous souhaite une bonne année universitaire et est à votre disposition pour de plus amples renseignements.**